

2025/.....
Parafe

DÉCISION N°32/2025

OBJET : MODIFICATION DES TARIFS DE VENTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES PAR LE SERVICE CULTURE

Le Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales portant délégations du conseil municipal au maire.

Vu la délibération n°536 du conseil municipal en date du 6 décembre 2024 portant délégation de pouvoir à Madame le maire de certaines attributions de l'assemblée délibérante en vertu de l'article précité ;

Vu la décision n° 38/21 de création d'une régie de recettes liées aux manifestations du Service Culture ;

Vu la décision 26/04 en date du 26 mars 2024 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : La présente décision annule et remplace la décision 26/2024 en date du 26 mars 2024 .

Article 2 : De fixer comme suit les tarifs de vente des produits alimentaires lors des manifestations organisées par le Service Culture.

• Bouteille de Champagne :	25,00€
• Menu (sandwich + frites + boisson) :	7,00€
• Coupe de champagne :	3,50€
• Assiette de 4 petits fours :	3,50€
• Sandwich, Hot dog :	3,50€
• Barbe à papa, glace, pop-corn :	2,00€
• Frites :	2,50€
• Bière :	2,50€
• Crêpe ou gaufre nutella ou confiture :	2,00€
• Crêpe ou gaufre au sucre :	1,50€
• Sachet de bonbons ou barre chocolatée :	1,00€
• Soft Boisson :	1,50€
• Café, thé, eau :	1,00€
• Sachet de chips :	0,50€
• Cacahuètes :	0,50€

Article 3 : Ces tarifs seront affichés sur le lieu de vente.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 3 avril 2025

Madame le Maire
Christine FLECK



REÇU EN PREFECTURE

le 07/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_AR-077-217703503-20250403-DECISION_32